

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS.

SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

1<sup>re</sup> ADDITION  
 AU BREVET D'INVENTION

N° 879.582

Gr. 18. — Cl. 2.



N° 51.854

Nouveau conduit d'amenée d'encre pour stylographe.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS STYLOMINE résidant en France (Seine).

(Brevet principal pris le 22 février 1941.)

Demandée le 29 novembre 1941, à 11<sup>h</sup> 16<sup>m</sup>, à Paris.

Délivrée le 15 février 1943. — Publiée le 24 mai 1943.

[Certificat d'addition dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'article 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

Le conduit d'amenée d'encre sous la plume d'un stylographe décrit dans le brevet principal, est un conduit capillaire large et peu profond pratiqué à la surface du support de plume; la surface interne de la plume constitue l'une des parois larges de ce conduit. La section, sensiblement rectangulaire, de ce conduit capillaire est réservée à l'encre qui s'achemine du réservoir vers les pointes de la plume, tandis que l'air remplaçant dans le réservoir l'encre consommée s'achemine par une autre voie. Il a été prévu à cet effet dans le support de la plume une ou plusieurs cavités en relation avec le réservoir et avec l'air atmosphérique et venant le plus près possible du côté de la plume sans toutefois déboucher. Cette ou ces cavités servent aussi à absorber les afflux intempestifs d'encre expulsée du réservoir. Il peut être prévu en outre des cavités spécialement réservées à la retenue de l'encre en excès.

Cette construction présente un léger inconvénient : quand l'usager commet la faute d'oublier de replacer le capuchon sur la plume, il peut se produire à la longue dans

le conduit capillaire un assèchement d'encre qui obstrue ledit conduit et s'oppose alors au bon fonctionnement de l'alimentation de la plume.

La présente addition a pour objet un perfectionnement obviant à cet inconvénient.

Il consiste essentiellement à relier le conduit capillaire d'amenée d'encre soit à la ou aux cavités servant au passage de l'air de remplacement, soit aux cavités prévues exclusivement pour absorber les excès d'encre; on peut encore relier ledit conduit capillaire aux différentes cavités des deux catégories ou à un certain nombre d'entre elles. De cette manière, la masse importante d'encre contenue normalement dans ces cavités maintient humide le conduit capillaire d'amenée d'encre ou l'empêche de se dessécher.

La réunion de ce conduit capillaire et des cavités précitées se fera par des créneaux, par des trous, ou par tout autre moyen approprié.

Quand le stylographe reste longtemps abandonné sans son capuchon protecteur de plume et que le conduit d'amenée se trouve

Prix du fascicule : 13 francs.

obstrué d'encre desséchée, ce dispositif permet encore de remettre rapidement le stylographe en bon état de fonctionnement par simple immersion dans de l'eau : l'eau, en effet, peut alors atteindre le conduit et elle dissout rapidement le dépôt d'encre qui l'obstrue.

principal consistant à établir une communication entre le conduit capillaire d'amenée d'encre et la ou les cavités prévues dans le support de la plume pour permettre la rentrée de l'air dans le réservoir et, ou la retenue de l'encre en excès.

15

RÉSUMÉ.

Perfectionnement au dispositif du brevet

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES ÉTABLISSEMENTS STYLOMINE.

133.13